

Mémoire de Master 2 : « Le référendum d'indépendance de l'Ecosse » Mathilde Montaubin

rédigé sous la direction du Professeur Michel Verpeaux, à l'Université Paris 1

« L'Ecosse devrait-elle être un pays indépendant ? » : telle était la question posée au peuple écossais lors du référendum sur l'indépendance de l'Ecosse du 18 septembre 2014. L'ambition de ce mémoire n'est naturellement pas de répondre à cette question, mais plutôt d'analyser les problèmes constitutionnels que posait l'organisation d'un référendum sur la séparation de l'Ecosse du reste du Royaume-Uni. Si contrairement à ce qui a pu se passer au Canada ou en Espagne l'organisation d'un référendum sur l'indépendance en Ecosse a fait l'objet d'un assez large consensus, il n'en demeure pas moins que ce référendum, qui s'inscrit dans un mouvement de multiplication des référendums d'autodétermination, a d'importantes implications pour la Constitution du Royaume-Uni.

Ce mémoire, qui part du sujet d'actualité que constituait le référendum sur l'indépendance et amène notamment à s'interroger sur la constitutionnalisation de la sécession, est l'occasion de tenter de définir le statut constitutionnel de l'Ecosse au sein de l'Etat plurinational que constitue le Royaume-Uni, ainsi que la Constitution britannique. L'enjeu est de s'intéresser à ce que le référendum sur l'indépendance de l'Ecosse révèle et entraîne pour la Constitution du Royaume-Uni, sans négliger pour autant de traiter des modalités plus techniques d'organisation de ce référendum, car en réalité le sujet du référendum sur l'indépendance permet de croiser à peu près toutes les grandes interrogations qui occupent les personnes qui s'intéressent à la Constitution du Royaume-Uni : la « rigidification » de la Constitution, le passage d'une Constitution « politique » à une Constitution « juridique », et donc la place du juge, l'influence des lectures nationalistes sur la Constitution, l'évolution de la forme de l'Etat, ou encore la place du peuple dans le modèle constitutionnel britannique et donc plus généralement la place du principe fondamental de souveraineté du Parlement britannique.

Cette étude du référendum sur l'indépendance de l'Ecosse suit une progression chronologique. Il convenait d'abord d'analyser les problèmes constitutionnels que posait l'organisation même d'un référendum sur l'indépendance d'une entité constitutive d'un Etat : le principe de l'organisation d'un référendum (instrument longtemps étranger à la tradition constitutionnelle britannique), qui soit conforme au droit, l'organe compétent pour l'autoriser – le débat sur l'organisation du référendum révélait un conflit constitutionnel latent, la Constitution britannique faisant l'objet de lectures différentes de la part de la doctrine orthodoxe et des nationalistes, qui proposent une vision alternative à la fois du titulaire de la souveraineté (Parlement ou peuple) et de la forme de l'Etat (unitaire ou d'Union). Il convenait ensuite de s'intéresser à la manière dont ces questions constitutionnelles ont été réglées, car le référendum écossais se distingue de ce qui a pu se passer dans d'autres Etats en ce que les juges ont été tenus à l'écart du débat, puisque c'est un accord politique (l'Accord d'Edimbourg) qui a déterminé les modalités de révision constitutionnelle et les conditions pour permettre aux institutions écossais d'organiser un référendum conforme au droit, avant de présenter ce cadre juridique pragmatique et ponctuel et les modalités techniques du référendum. Le référendum, finalement négatif puisque le « non » l'a largement emporté, peut avoir d'importantes conséquences pour la Constitution du Royaume-Uni au sein duquel l'Ecosse demeure, en affectant sans doute davantage cette Constitution que si l'Ecosse avait fait sécession.

Avertissement au lecteur : Les propos n'engagent que leur auteur.